

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARAMON (30390)

Par arrêté n°URB2025/033 du 18/06/2025, le Maire d'Aramon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, par décision n° E25000059/30 en date du 23/05/2025, Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a désigné Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Pierre DELORME en qualité de commissaire suppléant en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

La personne responsable du projet et représentante de l'autorité organisatrice de l'enquête publique est Madame le Maire d'Aramon, Pascale PRAT.

L'enquête se déroulera du **lundi 07 juillet 2025 à 8h30 au mardi 22 juillet 2025 à 18h30 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, en mairie d'Aramon, place Pierre Ramel aux jours et heures d'ouverture au public suivants, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés :

- Lundi : 8h30-12 h00 et 13h30 – 17h30
- Mardi : 13h30 – 18h30
- Mercredi : 8h30-12 h00
- Jeudi : 13h30 – 17h00
- Vendredi : 13h30 – 17h00

Le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.aramon.fr>

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 07 juillet 2025 de 8h30 à 12h00**,
- le **mardi 22 juillet 2025 de 13h 30 à 17h00**,

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations, « à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice - Projet de modification n° 1 du PLU »

- soit par correspondance à l'adresse postale de la mairie : Place Pierre Ramel 30390 ARAMON
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aramon.fr

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service urbanisme. Les observations du public seront consultables sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête. Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune d'Aramon – service urbanisme.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification n°1 du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie d'Aramon et sur le site internet suivant [https:// www.aramon.fr](https://www.aramon.fr), pendant un an à compter de la date de réception de ces documents en mairie.

Le Maire,
Pascale PRAT